

**Accord cadre international de collaboration dans  
la formation à la recherche en sciences  
humaines, MANUSASTRA**

PORTANT SUR LES MODALITES DE COOPERATION ET DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE EN  
SCIENCES HUMAINES AU CAMBODGE ET AU LAOS

2014-2019

## **PREAMBULE :**

**Considérant** le Décret n° 95-816 du 20 juin 1995 portant publication de l'accord-cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Cambodge, signé à Paris le 10 mai 1994,

**Considérant** la Convention de Coopération scientifique et pédagogique signée entre l'Université royale des Beaux-arts (Cambodge) et l'Institut national des Langues et Civilisations orientales (France) le 17 avril 2010,

**Considérant** la lettre d'intention intitulée « Projet régional de coopération multilatérale : Formation à la recherche et par la recherche en sciences humaines en Asie du Sud-Est péninsulaire, MANUSASTRA », rédigée à la suite de la réunion des comités scientifiques et pédagogique du projet, et de la rencontre des représentants des institutions partenaires le 06 juillet 2011 organisées par l'unité de recherche Structure et Dynamique des Langues (INALCO-IRD-CNRS) dans les Salons de l'INALCO, 2 rue de Lille, 75007 Paris, et signée par tous les partenaires dans le but d'œuvrer ensemble à l'élaboration d'un programme francophone ayant pour objectif (cf. annexe 1) :

- la formation et l'accompagnement à la qualification des enseignants,
- la préparation méthodologique aux sciences humaines en Licence,
- la mise en place d'un Master offrant une formation interdisciplinaire en linguistique et étude des textes, en ethnologie et en histoire : Master LLCER, Mention Asie-Pacifique, Spécialités : Linguistique, Histoire et Anthropologie,
- l'émergence d'une dynamique de recherche pour réunir une jeune équipe de recherche mixte internationale.

**Considérant** la Convention relative au soutien au projet de formation en sciences humaines et sociales au Cambodge – Projet Manusastra, signée le 11 juin 2012 entre l'Institut National des Langues et Civilisations orientales, l'Université Royale des Beaux-Arts du Cambodge et l'Agence Universitaire de la Francophonie,

**Considérant** la convention entre ces mêmes partenaires relative au soutien d'un nouveau master « Master LLCER, Mention Asie-Pacifique, Spécialités : Linguistique, Histoire et Anthropologie »,

Les Parties souhaitent consolider leur partenariat et encadrer juridiquement leur collaboration par le présent Accord qui vise à définir les modalités d'exécution du Projet, dans la continuité des activités déjà entreprises, ainsi que les droits et obligations qui en résultent pour les Parties.

**Le présent Accord, est conclu entre :**

	<p>L'Institut National des Langues et Civilisations orientales (INALCO, tutelle du laboratoire Structure et Dynamique des Langues – UMR 8202), Grand Établissement Public d'Enseignement supérieur et de recherche, n° SIRET 197 534 886 000 19, dont le siège est situé 65 rue des Grands Moulins F-75013 Paris, représenté par sa Présidente, Madame Manuelle FRANCK,</p>
	<p>Et L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD, tutelle du laboratoire Structure et Dynamique des Langues – UR 135), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, n° SIRET 180006025 00159, code APE 7219Z, dont le siège est situé 44 bd de Dunkerque CS 90009 13572 Marseille cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Michel LAURENT, et par délégation, par Monsieur Jean-Joinville VACHER, directeur de la géostratégie et du partenariat IRD,</p>
	<p>Et Le Centre National de la Recherche scientifique (CNRS, tutelle du SeDyL et du Centre Asie du Sud-est – UMR 8170)°, Organisme public de recherche (Etablissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), CNRS - Délégation Paris Michel-Ange, 3 rue Michel-Ange - 75794 Paris cedex 16, Représenté par M. Patrice Bourdelais, Directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales, et par délégation, par M. Francois-Joseph RUGGIU, Directeur-Adjoint scientifique,</p>
	<p>Et L'Université royale des Beaux-arts, Cambodge (URBA), dont le siège est situé à 72, Rue 19 (Preah Ang Yukunthor) Sangkat Chey Chumneas, Khan Daun Penh, Phnom Penh, Cambodge, représentée son Président, Monsieur Sovath BONG,</p>
	<p>Et L'Université nationale du Laos (UNL), dont le siège est situé à Campus Dongdok, RDP Lao, Laos, représentée par son Président, Monsieur Soukkongsèng XAIGNALEUTH, et par délégation, par Monsieur Lammai PHIPHAKHAVONG, Vice-Président,</p>
 <p><i>École française d'Extrême-Orient</i></p>	<p>Et L'École française d'Extrême-Orient (EFEO), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° 180 044 117 000 18, dont le siège est situé 22 avenue du Président Wilson, 75116 Paris, représentée par son Directeur, Monsieur Yves GOUDINEAU.</p>



L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF),  
association constituée en personne morale sans but lucratif en vertu de la Loi  
concernant l'Agence universitaire de la Francophonie, sise au 3034 boulevard  
Edouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, (ci-après dénommée « AUF »)  
représentée par son Recteur, Monsieur Bernard CERQUIGLINI,

#### avec les implications de



L'Unité mixte de recherche Structure et Dynamique des Langues (SeDyL) – UMR 8202  
(INALCO-CNRS-IRD/UR135),

Campus CNRS 7 rue Guy Môquet 94800 Villejuif, représenté par sa Directrice, Mme.  
Isabelle LÉGLISE,



Et

L'Unité mixte de recherche Centre Asie du Sud-Est (CASE) – UMR 7180 (CNRS-EHESS),  
situé au 190 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par sa Directrice, Madame Dana  
RAPPOPORT,

#### Et avec le soutien de



Le Ministère de la Culture et des Beaux-arts du Royaume du Cambodge



Le Ministère de l'Éducation, de la jeunesse et des sports du Royaume du Cambodge.



Ambassade de la République Française au Cambodge

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Définitions

Dans le présent Accord, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes :

- **Accord** : le présent Accord et ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.
- **Connaissances Propres** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques y compris les savoir-faire, les cours, les plans, schémas, les dessins, les hypothèses et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, publiables ou non et/ou publiées ou non, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord et/ou développées ou acquises par elle en parallèle à l'exécution de l'Accord, et dont elle a le droit de disposer.
- **Connaissances Nouvelles** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, publiées ou non, publiables ou non, y compris les savoir-faire, les cours, les plans, les schémas, les dessins, les hypothèses ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, développées par une ou plusieurs Parties dans le cadre de l'Accord ou dans le cadre des travaux pratiques ou de terrain avec les étudiants et financés avec le budget du Projet.
- **Informations Confidentielles** : toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, divulguées par une Partie à une ou plusieurs autres Parties au titre de l'Accord et sous réserve que la Partie qui divulgue ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou, dans le cas d'une divulgation orale, que la Partie qui divulgue ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours.
- **Projet** : le projet Manusastra avec ses différents volets, décrit dans l'annexe 1 ci-jointe. Les différents programmes de formation et de recherche du Projet sont définis en trois composantes disciplinaires : 1. Linguistique, épigraphie et études des manuscrits, 2. Histoire, archéologie et histoire de l'art ; 3. Anthropologie.
- **Partenaires** : désigne tous les organismes partenaires du Projet signataires ou non de l'Accord, à savoir INALCO, IRD, CNRS, URBA, UNL, EFEO, AUF et les deux unités de recherches, le SeDyL et le CASE.
- **Parties** : désigne tous les organismes signataires de l'Accord, à savoir INALCO, IRD, CNRS, URBA, UNL, EFEO et l'AUF

### Article 2 : Structures de gouvernance

#### 2.1 Comité de pilotage

##### 2.1.1 Désignation des membres

D'un commun accord entre les Parties, le pilotage du projet est assuré de manière collégiale par l'INALCO et l'IRD via le laboratoire SeDyL (Structure et Dynamique des Langues – UMR 8202), initiateur et porteur du projet et représenté par M. Joseph THACH, Maître de conférences à l'INALCO, ainsi que par l'Université royale des Beaux-arts, représentée par son Président, M. BONG Sovath.

### **2.1.2 Rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est souverain en matière de gouvernance du Projet. Les deux membres sont les intermédiaires entre les Parties, le Comité pédagogique et scientifique et le Comité de suivi et d'orientation et assurent, à ce titre, les missions suivantes :

- ils sont les responsables du projet. Ils supervisent l'ensemble des activités du Projet.
- ils assurent la coordination du Projet en transmettant aux autres Partenaires les correspondances et informations d'intérêt commun dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet ;
- ils centralisent les rapports techniques et financiers annuels des Partenaires et les transmettent au Comité de suivi et d'orientation ;
- dans le délai de deux mois suivant la date d'expiration du Projet, ils adressent au Comité de suivi et d'orientation un compte-rendu final unique faisant état de l'ensemble des résultats obtenus ;
- le membre français préside de droit le Comité scientifique et pédagogique dans son collège français ;
- le membre cambodgien préside de droit le Comité scientifique et pédagogique dans son collège cambodgien.

### **2.1.3 Obligations des Parties à l'égard du Comité de pilotage**

Dans les délais impartis, chaque Partie a les obligations suivantes :

- fournir à la demande du Comité de pilotage tout élément et information relatifs à l'état d'avancement des activités qui lui incombent au titre du Projet ;
- transmettre au Comité de pilotage un rapport technique annuel, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu final unique ;
- prévenir sans délai le Comité de pilotage de toute difficulté pouvant compromettre l'exécution normale du Projet.

## **2.2 Comité scientifique et pédagogique**

Le Projet est doté d'un Comité scientifique et pédagogique, constitué de deux collèges, l'un français l'autre cambodgien. Le collège français est piloté M. Joseph Thach, le collège cambodgien est piloté par M. Bong Sovath.

### **2.2.1 Constitution du Comité scientifique et pédagogique**

Le comité scientifique, dont les membres sont présentés nominalement en annexe 2, est réparti en deux collèges, collège français et collège cambodgien.

- le collège français est composé de neuf chercheurs et enseignants-chercheurs français représentant les trois composantes disciplinaires (définies dans l'Article 1).
- le collège cambodgien est composé de neuf chercheurs et enseignants-chercheurs cambodgiens représentant les trois composantes disciplinaires
- la création d'un collège laotien est envisagée pour l'avenir. Le cas échéant cette création fera l'objet d'un avenant aux présentes.

### **2.2.2 Missions du Comité scientifique et pédagogique**

- la mission du Comité scientifique et pédagogique est de conseiller le Comité de pilotage concernant l'établissement du programme pédagogique, la sélection des étudiants, la planification et l'organisation de l'Université des Moussons, du Master régional, de l'Ecole doctorale, l'animation de l'équipe et la valorisation scientifique des résultats.
- il propose les orientations pédagogiques et scientifiques du projet Manusastra en relation avec les priorités des objectifs de formation et de recherches et les objectifs des Partenaires.

## **2.2.3 Fonctionnement du Comité scientifique et pédagogique**

### **2.2.3.1 Concertation**

- les deux collèges du Comité scientifique et pédagogique tiennent chacun deux réunions au cours de chaque année universitaire, en présentiel ou par visio-conférence : une fois au premier semestre (entre octobre et décembre) et une seconde fois en fin de second semestre (entre mai et fin juin).
- chaque réunion donne lieu à un compte-rendu validé par les présidents des deux collèges.
- le président de chaque collège peut convoquer des réunions exceptionnelles, qu'il s'agisse de réunions générales avec les deux collèges par visio-conférence, ou de réunions internes à son collège.
- les décisions sont prises sur la base du consensus entre les deux membres du Comité de pilotage qui président les deux collèges du Comité scientifique.

### **2.2.3.2 Statut des membres du Comité scientifique et pédagogique**

- sont membres du Comité scientifique et pédagogique les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs statutaires des organismes de recherche et/ou d'enseignement supérieur partenaires du Projet, librement sollicités et nommés par les membres du Comité de pilotage, à leur initiative ou bien sur proposition du Comité de suivi et d'orientation ou encore sur proposition de membres du Comité scientifique et pédagogique.
- les membres du Comité scientifique et pédagogique siègent au comité pour une durée de deux ans, renouvelable selon les mêmes modalités que ci-dessus.
- en cas de désaccord au sein d'un collège susceptible d'entraver le bon fonctionnement du Comité scientifique, son président en informe le représentant de l'institution partenaire siégeant au Comité de suivi et d'orientation et, si nécessaire, le Comité de suivi et d'orientation, afin de décider d'un éventuel renouvellement, partiel ou total, de la composition du collège du Comité scientifique et pédagogique concerné, sur une base la plus consensuelle possible.

## **2.3 Comité de suivi et d'orientation**

**2.3.1** Le Comité de suivi et d'orientation est animé par les membres du Comité de pilotage, qui remplissent le rôle de Coordonnateurs. Il est composé d'un représentant de chaque Partenaire. Ces représentants peuvent, si nécessaire, se faire assister d'un spécialiste de leur choix, sous réserve d'en informer préalablement les autres membres du Comité de suivi et d'orientation. Si nécessaire, ledit spécialiste signe un accord de confidentialité reprenant les obligations de confidentialité visées à l'article 4 ci-après. Les spécialistes susvisés n'interviennent qu'à titre consultatif. Chaque représentant peut se faire représenter aux réunions du Comité de suivi et d'orientation par une personne du même organisme disposant des mêmes capacités de représentation moyennant l'information préalable des autres membres et leur accord.

### **2.3.2 Missions**

#### **2.3.2.1** Le Comité de suivi et d'orientation :

- s'occupe du montage des dossiers administratifs, de la recherche des cofinancements et de la pérennisation du réseau scientifique à travers toute action pouvant y contribuer.
- suit l'exécution de l'Accord et examine les rapports techniques annuels des Parties. Il veille au respect des échéances et décide, sur proposition du Comité de pilotage ou d'une des Parties, des solutions à apporter en cas de problème d'exécution. Le Comité décide de toute éventuelle modification qu'il estimerait utile, en regard de l'estimation financière correspondante ;

- cherche des solutions pour le devenir des étudiants et professeurs qui y participeront ;
- assure au projet Manusastra la visibilité nécessaire à sa réussite à travers les réseaux actifs que les membres du Comité animent ou coordonnent.

**2.3.2.2** Le cas échéant, le Comité de suivi et d'orientation peut être conduit à exclure une Partie défaillante ou à intégrer une nouvelle Partie pour la réalisation du Projet.

**2.3.2.3** Le Comité de suivi et d'orientation constitue une instance privilégiée de communication entre les Parties. Il est un organe de concertation en cas de difficulté ou de litige.

**2.3.3** Toutes les décisions du Comité de suivi et d'orientation sont prises par consensus de ses membres présents ou représentés, les représentants des Parties tutelles d'un laboratoire ne disposant que d'une seule voix. Par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse visée à l'article 2.3.2.2 et à l'article 9 ci-après, le représentant d'une Partie défaillante ne prend pas part au vote.

Chaque fois que le consensus n'est pas atteint au sein du Comité de suivi et d'orientation, le Comité de pilotage réexamine le(s) point(s) de désaccord(s) par consultation des Parties et des Institutions partenaires (i.e. représentant de chaque Partie et de chaque Institution partenaire) afin de dégager une solution et leur communiquent ses conclusions dans un délai d'un (1) mois. Cette décision engage alors les Parties. Toutefois, chaque Partie dispose d'un droit de veto dans l'hypothèse où la décision aurait pour conséquence d'augmenter sa participation financière dans le cadre du Projet

**2.3.4** Le Comité de suivi et d'orientation ne peut valablement siéger que si le quorum, constitué au moins des trois quart (3/4) de ses membres présents ou dûment représentés, est atteint. Chaque fois que le quorum n'est pas atteint, le Comité de suivi et d'orientation peut à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois ou procéder à des réunions par visio-conférence ou par courriel.

Le Comité de suivi et d'orientation se réunit au moins une (1) fois par an pendant la durée de l'Accord, sur convocation du Comité de pilotage ou à la demande expresse de l'une des Parties. L'ordre du jour de la réunion ainsi que les documents préparatoires sont envoyés aux Parties par le Comité de pilotage au moins quinze (15) jours avant la date des travaux.

Ses réunions font l'objet de comptes rendus rédigés par le Coordonnateur (membre du Comité de pilotage) et transmis à chacune des Parties dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion.

Ce compte-rendu est considéré comme accepté par les Parties si, dans les quinze (15) jours à compter de leur réception, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit, notamment par courriel, auprès du Comité de pilotage par ces mêmes Parties.

### **Article 3 : Modalités de participation des Parties**

#### **3.1 Nature des participations :**

Les Parties affectent à l'exécution de leur part d'activités dans le cadre du Projet les moyens humains et matériels précisés dans l'annexe 4, notamment :

- la prise en charge directe des missions des intervenants et/ou des dépenses afférentes au Projet ;
- des prestations délivrées lors du déroulement des activités du projet Manusastra, notamment par la mise à disposition de personnels, d'infrastructures, de matériels ou de consommables.

- suivant les destinations de leurs financements, les Partenaires bailleurs peuvent contribuer à la réalisation du Projet, conformément au budget ci-annexé (annexe 4), sous forme de versements effectués au profit de la Partie désignée comme gestionnaire des fonds.

Le montant global des versements et des prestations pour la réalisation de l'ensemble du Projet est estimé à environ quatre-vingt-quinze mille (95 000) euros par an.

Au cas où les contributions de toutes les Parties ne permettent pas de couvrir le montant global pour la réalisation de toutes les activités prévues l'année universitaire en cours, les Partenaires, par l'intermédiaire de leurs représentants dans le Comité de suivi et d'orientation, chercheront ensemble des solutions, en essayant de trouver des sources de financement complémentaire ou, le cas échéant, en réduisant les activités prévues.

Chaque année, en concertation avec le gestionnaire des fonds, le Comité de pilotage remet au Comité de suivi et d'orientation un compte-rendu financier faisant état de l'utilisation des fonds accordés par les Partenaires et des reliquats à reporter sur l'année budgétaire suivante.

### **3.2 Gestion des fonds, droits et obligations**

A la signature des présentes, la Partie désignée comme gestionnaire des fonds, pour les Parties qui le souhaitent, est l'Antenne de Phnom Penh de l'Agence universitaire de la Francophonie.

Le versement des contributions de ces Parties, sera effectué en une seule fois au premier trimestre de chaque année.

L'utilisation des fonds relève des décisions du Comité de pilotage du Projet. Toute utilisation du financement non conforme à sa destination initiale pourra entraîner la suspension des contributions financières des Parties pour l'année suivante.

#### **3.2.1 Droits et obligations du gestionnaire**

##### **3.2.1.1 Frais de gestion**

En tant que gestionnaire, l'AUF perçoit 7% pour les frais de gestion des fonds qui lui seront confiés par les parties.

##### **3.2.1.2 Engagements des parties**

- les Parties qui souhaitent confier la gestion de leurs subventions au Projet à l'AUF, s'engagent à verser la totalité de la somme correspondant à sa contribution annuelle au Projet sur le compte de l'AUF, Antenne de Phnom Penh (selon le N° de compte en annexe 5) dès signature de l'Accord.
- la mise à disposition des fonds par l'AUF pour les besoins du projet s'effectuera par paiement direct des prestataires, tout au long du projet, sur présentation par le responsable français du projet MANUSASTRA des factures correspondantes, ce dernier en ayant préalablement vérifié le montant et la réalité du service fait.
- ces versements seront validés avec l'accord du responsable de l'Antenne de l'AUF à Phnom Penh et selon les procédures comptables de l'AUF.
- le taux de change du mois, de l'Euro en Dollars, défini par l'AUF au moment où les fonds sont arrivés sur le compte de l'Antenne de l'AUF de Phnom Penh sert de taux de référence pour toute la durée des fonds alloués.
- en cas de non utilisation pour les besoins du projet de la totalité des crédits mis à disposition, l'AUF s'engage, à la fin du projet et après établissement du relevé de dépenses consolidées, à reverser aux Parties leur quote-part des fonds non utilisés.

## **Article 4 : Confidentialité**

**4.1.** Chaque Partie transmet aux autres Parties les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à l'exécution du Projet, sous réserve du droit des tiers.

**4.2.** La Partie qui reçoit une Information Confidentielle d'une des autres Parties s'engage, pendant la durée de l'Accord et les cinq (5) ans qui suivent la rupture anticipée ou le terme de l'Accord, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles ;
- ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou sous-traitants ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans l'Accord.

Toute autre communication ou utilisation des Informations Confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.

Les Parties pourront toutefois communiquer à des tiers lesdites informations pour satisfaire leurs besoins propres de recherche ou pour l'évaluation des agents ou des programmes, sous réserve de faire observer à ces tiers les mêmes conditions de confidentialité.

**4.3** Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie réceptrice peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations à la date de leur communication par la Partie émettrice ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation du présent contrat ;
- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

## **Article 5 : Propriété intellectuelle**

### **5.1 Connaissances Propres**

Chacune des Parties et chaque enseignant et/ou chercheur conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres.

Il est entendu que les contenus des cours, les matériels pédagogiques, les résultats des travaux de recherche, les plans, les schémas, les dessins, les hypothèses et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, publiables ou non et/ou publiées ou non, appartenant à l'enseignant et/ou chercheur qui dispense les enseignements, demeurent les propriétés de l'enseignant et/ou chercheur concerné.

### **5.2 Connaissances Nouvelles**

Il est entendu que les Connaissances Nouvelles dérivent des Connaissances Propres, tel que visées à l'article 5.1 ci-dessus. Ces Connaissances Nouvelles, qu'elles soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, appartiennent **conjointement** aux Parties et **collectivement** au Projet, à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers, à moins que lesdites Parties ou le Comité de pilotage du Projet ne conviennent conventionnellement de la dévolution des droits de propriété y afférents à la République française et/ou au Royaume du Cambodge.

## **5.3 Utilisation et protection des Connaissances Propres**

### **5.3.1 Utilisation des Connaissances Propres**

Les enseignants et/ou chercheurs qui interviennent dans le Projet peuvent utiliser les Connaissances Propres d'un autre enseignant et/ou chercheur à des fins d'enseignement, mais à condition d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit ou oral de l'enseignant et/ou chercheur concerné, en le faisant notifier par le Responsable de la composante disciplinaire concerné.

### **5.3.2 Protection des Connaissances Propres**

Les enseignants et/ou chercheurs qui interviennent dans le Projet s'engagent par des mémorandums signés individuellement avec le Comité de pilotage du Projet à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Connaissances Propres des tiers.

Le non-respect de ce principe, s'il fait l'objet d'une plainte par l'enseignant et/ou chercheur lésé et reconnu comme tel par le Comité scientifique et pédagogique du Projet, conduit l'enseignant et/ou chercheur en cause à fournir des explications par voie électronique ou postale au Comité scientifique et pédagogique, ainsi qu'à l'enseignant et/ou chercheur lésé. Si ce manquement se reproduit une deuxième fois, le Comité de pilotage dispose du droit d'exclure l'enseignant et/ou chercheur en cause du Projet par un message électronique en mettant tous les membres du Comité scientifique et pédagogique en copie du message.

## **5.4 Utilisation et protection des Connaissances Nouvelles**

### **5.4.1 Utilisation des Connaissances Nouvelles**

Il est entendu que tant que les Connaissances Nouvelles n'ont pas fait l'objet d'une publication collective ou individuelle en respectant le règlement mentionné dans l'Article 6 ci-dessous, ces Connaissances Nouvelles sont réservées uniquement à des fins d'enseignement dans le cadre du Projet.

### **5.4.2 Protection des Connaissances Nouvelles**

Les enseignants et/ou chercheurs qui interviennent dans le Projet s'engagent par des mémorandums signés individuellement avec le Comité de pilotage du Projet à respecter les droits relatifs à l'utilisation des Connaissances Nouvelles mentionnés ci-dessus en 5.4.1.

Le non-respect de ce principe, s'il fait l'objet d'une plainte par l'enseignant et/ou le chercheur lésé et reconnu comme tel par le Comité scientifique et pédagogique du Projet, conduit l'enseignant et/ou le chercheur en cause à fournir des explications par voie électronique ou postale au Comité scientifique et pédagogique, ainsi qu'à l'enseignant et/ou au chercheur lésé. Si ce manquement se reproduit une deuxième fois, le Comité de pilotage dispose du droit d'exclure l'enseignant et/ou le chercheur en cause du Projet par un message électronique en mettant tous les membres du Comité scientifique et pédagogique en copie du message.

## **Article 6 : Publications - Communications**

Toute publication, communication scientifique ou soutenance de thèse, issue des travaux financés dans le cadre du Projet ou des collaborations avec des étudiants du Projet, par l'une quelconque des Parties, devra mentionner le concours apporté par le Projet, ainsi que les noms des chercheurs ou des étudiants concernés.

## **Article 7 : Responsabilités - Assurances**

### **7.1 Stipulations générales**

Conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe, chaque Partie s'engage à exécuter sa part d'activités dans le cadre du Projet.

Les droits et obligations respectifs des Parties associées au projet seront individuelles et non conjointes ou solidaires.

En application du droit commun, chaque Partie assume, sans recours contre les autres Parties sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de celles-ci, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt envers les tiers et leurs ayants droit, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers par son personnel ou son matériel, ainsi que par le personnel ou le matériel placés sous sa direction ou sa garde.

Chaque Partie déclare avoir souscrit aux polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord ou déclare l'assumer suivant les règles de droit commun de la responsabilité.

### **7.2 Accueil de personnel**

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie pour les besoins d'exécution du Projet obéira aux stipulations suivantes :

- la présence de personnel devra faire l'objet de l'accord préalable écrit de la Partie accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil ;
- lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur seront notifiées par la Partie accueillante. En tout état de cause, le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur.

Dans le cas d'accueil par une Partie de personnes tierces (notamment étudiants, chercheurs invités) à l'initiative d'une autre Partie, cette dernière s'assure que lesdites personnes ont bien souscrit toutes les assurances adéquates, couvrant en particulier leur responsabilité civile.

## **Article 8 : Durée**

Le présent Accord entrera en vigueur à la dernière date de sa signature par les Parties, pour une période de cinq (5) ans. Toute prorogation ou modification sera faite par voie d'avenant dûment daté et signé par les Parties.

## **Article 9 : Résiliation de plein droit de l'Accord**

### **9.1. Résiliation partielle**

Dans l'hypothèse où une Partie n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations nées de l'Accord, les autres Parties pourront résilier partiellement l'Accord à l'encontre de la Partie défaillante si, dans les quinze (15) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par les autres Parties, la Partie défaillante ne remédiait pas à ses manquements contractuels ou n'apportait pas la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. La décision de prononcer la résiliation partielle est prise à l'unanimité des Parties non défaillantes au sein du Comité de suivi et d'orientation.

Les Parties peuvent décider soit de reprendre à leur compte les activités de la Partie défaillante, soit de confier à un tiers tout ou partie des activités à exécuter.

La Partie défaillante s'engage à communiquer gratuitement aux autres Parties ou au tiers subrogé toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du Projet en ses lieux et place.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres Parties du fait de la résiliation partielle de l'Accord.

Les sommes versées par une Partie défaillante et non utilisées à la date d'effet de la résiliation lui seront intégralement remboursées.

## **9.2. Résiliation globale**

L'Accord pourra également être résilié à tout moment d'un commun accord entre les Parties, sur décision prise à l'unanimité au sein du Comité de suivi et d'orientation ou par la perte de la moitié au moins des Parties à l'Accord.

### **Article 10 : Nature de l'Accord**

L'Accord est conclu *intuitu personae*. Par conséquent, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

### **Article 11 : Loi applicable - Litiges**

**11 .1** Toute contestation ou différend né de l'interprétation du présent Accord pour des activités conduites dans le cadre du projet Manusastra sont soumis au droit du pays dans lequel se déroulent ces activités. Le cas échéant, l'Accord est soumis au droit français.

**11 .2** En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de suivi et d'orientation, puis de leurs directions respectives.

Faute de règlement amiable de tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Accord, dans un délai de deux (2) mois à compter de la première réunion du Comité de suivi et d'orientation, le litige sera tranché définitivement par les tribunaux compétents.

### **Article 12 : Annexes**

Les documents suivants sont annexés à l'Accord et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Description technique du Projet
- Annexe 2 : Liste des membres du Comité Scientifique et Pédagogique
- Annexe 3 : Liste des représentants au Comité de suivi et d'orientation
- Annexe 4 : Moyens humains et matériels affectés par chaque Partie
- Annexe 5 : Annexe financière
- Annexe 6 : Coordonnées bancaires du gestionnaire des fonds

En cas de contradiction ou de différence entre le corps de l'Accord et l'une de ses annexes, le corps de l'Accord prévaut.

Fait à Paris, le 04 novembre 2014

En 9 exemplaires originaux

Pour les Parties,

La Présidente de l'INALCO  
**Mme Manuelle FRANCK**

Le Président de l'URBA  
**M. BONG Sovath**

P.O. Le Président de l'UNL  
**M. Soukkongsèng XAIGNALEUTH**

Pour Le Président de l'IRD  
**M. Jean-Joinville VACHER**

Le Président du CNRS  
**M. Alain FUCHS**

P.O.

Le Directeur de l'EFEO  
**M. Yves GOUDINEAU**

Le Recteur de l'AUF  
**M. Bernard CERQUIGLINI**

Visa des Directeurs des Unités de recherche principalement impliquées dans le présent Accord :

La Directrice du SeDyL  
**Mme Isabelle LEGLISE**

**CNRS - INALCO - IRD**  
SEDYL - UMR 8202  
BP 8 - 7 rue Guy Môquet  
94801 VILLEJUIF Cedex  
FRANCE

La Directrice du CASE  
**Mme Dana RAPPOPORT**

P.O.

## Description technique du Projet Manusastra

Manusastra est un projet de coopération internationale inédit en matière d'enseignement supérieur et de recherche en sciences humaines que l'INALCO et l'IRD, via leur unité mixte de recherche, le SeDyL (UMR 8202), proposent à leurs partenaires français (Centre Asie du Sud-Est, UMR8170, CNRS/EHESS; CNRS et EFEO), cambodgien (URBA), laotien (UNL) et l'Agence Universitaire de la Francophonie. Son existence juridique est d'ores-et-déjà entérinée d'une part par la convention de coopération scientifique et pédagogique entre l'INALCO et l'URBA, et d'autre part par les conventions entre l'AUF, l'URBA et l'INALCO.

Le projet Manusastra ayant pour but de renforcer la formation et la recherche en sciences humaines au Laos et au Cambodge, il comporte deux volets (1. volet formation ; 2. volet recherche).

Au Cambodge comme au Laos, les formations en sciences humaines n'existent qu'en Licence et relèvent encore d'un niveau très faible. Par ailleurs, très peu d'étudiants dans ces formations connaissent les langues étrangères, en particulier le français. Or, la quasi-totalité des documents de recherche en sciences humaines concernant ces deux pays est en français. De ce fait, la formation proposée dans le cadre de *Manusastra* est novatrice, consistant d'abord à installer une culture de la recherche et à renforcer le niveau de Licence pour permettre ensuite de créer un cursus de Master, et plus tard une Ecole doctorale et un Centre de Recherche régionaux.

S'inscrivant directement dans la politique de *formation des communautés scientifiques du Sud* de l'IRD et la politique de promotion de *formations « double diplomante »* de l'Agence universitaire de la Francophonie, le présent projet vise à contribuer au développement de l'enseignement universitaire en sciences humaines au Cambodge et au Laos d'une part, et à renforcer la recherche en archéologie, histoire, histoire de l'art, ethnologie, épigraphie et linguistique – disciplines enseignées à la Faculté d'Archéologie -, d'autre part. Ce projet constitue non seulement une réponse directe à la demande de l'Université royale des Beaux-arts de Phnom Penh (URBA), qui cherche actuellement des partenaires dans les pays-nord en vue de définir un cursus de Master au sein de la Faculté d'Archéologie, mais également aux besoins dans la région en termes de formation à la recherche en sciences humaines en général.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur français qui dispense des cours de langues et civilisations orientales, dont le laotien et le khmer depuis plus d'un siècle, l'INALCO est habilité à délivrer des diplômes français aux étudiants qui sont inscrits dans le programme de formation, Université des Moussons.

L'implication du Centre Asie du Sud-Est (CASE) trouve sa pertinence scientifique dans le projet en tant qu'UMR pluridisciplinaire en sciences humaines regroupant de nombreux chercheurs et enseignants-chercheurs experts de la région.

La réussite et la viabilité du projet passe obligatoirement par un programme solide de formation des formateurs, c'est la raison pour laquelle le projet a mis en place la formation des tuteurs cambodgiens pendant les cours de l'Université des Moussons et que, chaque année, depuis 2013, trois enseignants cambodgiens et laotiens des différentes disciplines effectuent un stage de trois mois en France auprès des enseignants-chercheurs français.

Le but du projet Manusastra est de renforcer la formation et la recherche en sciences humaines au Cambodge, via son programme d'enseignement disciplinaire intensif en Français, appelé *Université des Moussons*. Ce programme complémentaire offre des enseignements pluridisciplinaires, à la fois théoriques et méthodologiques, en sciences humaines aux étudiants en Licence d'Archéologie à l'URBA et aux étudiants de l'Université nationale du Laos, et conduit à un double diplôme URBA/INALCO ou UNL/INALCO pour les principales disciplines enseignées : archéologie, histoire, histoire de l'art, ethnologie, épigraphie et linguistique.

### **Les débouchés professionnels :**

Ce projet 'formation à la recherche scientifique en sciences humaines' a pour finalité première de **former de jeunes experts de haut niveau, nationaux de pays du sud-est asiatique, Cambodge et Laos au premier chef, francophones et spécialisés dans l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine intellectuel, culturel et historique de la région.** Parallèlement, ce projet permet d'associer des compétences extérieures, indispensables à la constitution d'un pôle solide dans le domaine des sciences humaines dans les pays mentionnés ci-dessus.

En fonction de leur spécialisation, les étudiants formés dans le cadre de l'Université des Moussons et du Master pourront, notamment :

- Poursuivre leur formation dans le cadre d'un Doctorat à l'étranger ;
- Participer à l'enseignement de leur spécialité à la Faculté d'Archéologie mais aussi dans d'autres établissements d'enseignement supérieur au Cambodge ou au Laos ;
- Travailler en tant que formateur, expert ou directeur, dans des organismes culturels cambodgiens, laotiens ou internationaux tels que les Autorités APSARA, le Ministère de la Culture et des Beaux-arts, l'EFEO, l'UNESCO, les centres de documentation, les musées, etc.
- Travailler au Ministère de l'Education cambodgien ou laotien en tant qu'expert ou enseignant pour la formation des professeurs des niveaux primaires ou secondaires.
- Devenir conseiller culturel dans les différentes ambassades du Cambodge ou du Laos.
- Diriger des projets archéologiques cambodgiens, laotiens ou étrangers

Première étape : La remise à niveau de la Licence d'Archéologie de l'URBA de 2012 à 2014. Les cours de l'Université des Moussons, ont lieu durant les mois de juillet, août et septembre à l'Université royale des Beaux-arts du Cambodge (URBA), et offrent une formation, encore jamais dispensée au Cambodge, en faisant intervenir des chercheurs francophones renommés. Les enseignements théoriques de l'Université des Moussons sont complétés par plusieurs visites sur le terrain. La validation de trois Universités des Moussons donne lieu à l'obtention d'un diplôme de l'INALCO.

Afin que les étudiants puissent suivre les cours dans les meilleures conditions, trois tuteurs assistent chacun à des cours dont ils sont spécialistes pour ensuite expliquer les aspects que les étudiants n'auraient pas compris. Lors de l'édition de l'Université des Moussons suivante, les tuteurs prennent en charge les enseignements pour lesquels ils étaient les tuteurs lors de l'édition de l'Université des Moussons précédente. Chaque année, l'opération se répètera pour former d'autres futurs docteurs à l'enseignement.

En plus des cours de l'Université des Moussons l'été, des cours de français intensif sont dispensés d'octobre à juin par l'AUF depuis 2009, à raison de 10 à 13 heures hebdomadaires.

Dès 2014, une partie des enseignements délivré à l'Université des Moussons s'intègre au cursus de Licence d'Archéologie de l'URBA.

Deuxième étape : La création d'un Master à l'URBA, à partir de 2014, en collaboration avec les partenaires actuels du programme et en association avec des établissements d'enseignement supérieur cambodgiens ou de la région. Le Master offre des spécialisations dans les différentes disciplines enseignées à la faculté d'Archéologie de l'URBA et à l'INALCO. Ce cursus donnera lieu, en premier temps (2014-2017), à un diplôme français délivré par l'INALCO, et en deuxième temps – à partir de 2017 – à un double diplôme, URBA-INALCO.

Site web : <http://www.inalco.fr/actualite/projet-manusastra>.

Contact : [manusastra.sedyl@inalco.fr](mailto:manusastra.sedyl@inalco.fr)

## Annexe 2 – Liste des représentants au Comité scientifique et pédagogique

NOM Prénom	Composante disciplinaire
<b>Dr. Joseph THACH</b>	Préside le Collège français, Linguistique
<b>Dr. Grégory MIKAELIAN</b>	Responsable de la Composante Histoire,
<b>Dr. Anne GUILLOU</b>	Responsable de la Composante Anthropologie
<b>Dr. Michel ANTELME</b>	Responsable de la Composante Linguistique
<b>Dr. Anaid DONABEDIAN</b>	Linguistique (en accueil IRD au Liban)
<b>Dr. Hélène de PENANROS</b>	Linguistique
<b>Dr. Alexandra de MERSAN</b>	Anthropologie
<b>Dr. Mathieu GUÉRIN</b>	Histoire
<b>Dr. Valélia Muni TOKE</b>	Linguistique
<b>Dr. BONG Sovath</b>	Préside le Collège cambodgien, Histoire
<b>Dr. ANG Choulean</b>	Responsable de la Composante Linguistique, + Anthropologie
<b>Dr. NON Dara</b>	Linguistique
<b>M. PHENG Sytha</b>	Histoire
<b>M. MUORN Sopheap</b>	Responsable de la Composante Histoire
<b>M. KONG Vireak</b>	Responsable de la Composante Anthropologie
<b>M. HUN Tha</b>	Histoire
<b>M. PHAN Nady</b>	Histoire
<b>M. LONG Ponnasirivath</b>	Histoire

### Annexe 3 – Liste des représentants au Comité de Suivi et d’Orientation

NOM Prénom	Fonctions	Organisme partenaire représenté
THACH Joseph	Porteur du Projet, membre du Comité de pilotage	Projet Manusastra
BONG Sovath	Co-porteur du Projet, membre du Comité du Pilotage	Projet Manusastra, URBA
Marie-Sybille de VIENNE	Vice-Présidente des Relations internationales	INALCO
Estelle MATHIEU	Chargée de mission Soutien Institutionnel, Direction des Programmes de recherche et de la Formation au Sud	IRD
Isabelle LEGLISE	Directrice	SeDyL – UMR 8202 (IRD-INALCO-CNRS)
Jérôme SAMUEL	Directeur-adjoint	CASE – UMR 8170 (CNRS-INALCO-EHESS)
Charlotte SCHMID	Directrice des Études	EFE0
Pascal MARTY	Directeur-Adjoint scientifique, INSH	CNRS
Lammai PHIPHAKHAVONG	Vice-Président	UNL
Alex BRAYLE	Responsable de l’antenne de Phnom Penh	AUF

**Annexe 3 : Moyens humains et matériels affectés par chaque Partie, par an,  
à destination du projet Manusastra (à confirmer chaque année)**

<b>Organisme</b>	<b>Moyen humains</b>	<b>Moyen matériel</b>
SeDyL (Structure et Dynamique des Langues)	- 1 à 3 enseignants	
Institut national des Langues et Civilisations orientales	- 1 à 3 enseignants	
Université royale des Beaux-arts	- 2 à 4 enseignants	- 3 salles de classe - 1 bureau pour la coordination du projet - 1 salle des professeurs - Consommables
Université nationale du Laos	- 1 enseignant-tuteur - un comité de sélection des étudiants	
Agence universitaire de la Francophonie	- Aide à la logistique	
Centre Asie du Sud-Est	- 1 à 2 enseignants	
Ecole française d'Extrême-Orient	- 1 à 3 enseignants	
Institut de Recherche pour le Développement	- 1 à 2 enseignants	

#### Annexe 4 : Annexe financière

\* Les financements qui proviennent d'autres organismes non signataires de l'Accord ou d'autres programmes spécifiques et ponctuels des organismes partenaires ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessous. Exemple, la Banque Mondiale en 2014 a financé 99 962\$ pour les activités annexes au projet dont 11 700\$ alloués aux missions d'enseignement.

\*\* Les montants des contributions à partir de 2015 ne sont qu'à titre indicatif. À l'exception pour l'AUF 2015, les contributions des autres organismes peuvent varier à la hausse ou légèrement à la baisse.

Organisme	Montant de la contribution 2014	Montant de la contribution 2015	Montant de la contribution 2016	Montant de la contribution 2017	Montant de la contribution 2018	Objet de la prise en charge
SeDyL (Structure et Dynamique des Langues)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	-mission enseignement et pilotage
Centre Asie du Sud-est	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	- mission enseignement
Institut national des Langues et Civilisations orientales	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	- frais de mission des enseignants
École française d'Extrême-Orient (EFEO)	0	En équivalence des missions accordées	- Frais de mission (inclus dans le forfait annuel des enseignants-chercheurs)			
Agence universitaire de la Francophonie	Selon les conditions inscrites dans les conventions mentionnées en « préambule »					- frais de mission des enseignants - mobilités d'étudiants laotiens - cours de Français intensifs dispensés à l'URBA - 3 bourses de perfectionnement
IRD	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	-frais logistiques de l'Université des moussons - participation d'étudiants et d'enseignants du Sud

### **Les débouchés professionnels :**

Ce projet 'formation à la recherche scientifique en sciences humaines' a pour finalité première de **former de jeunes experts de haut niveau, nationaux de pays du sud-est asiatique, Cambodge et Laos au premier chef, francophones et spécialisés dans l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine intellectuel, culturel et historique de la région.** Parallèlement, ce projet permet d'associer des compétences extérieures, indispensables à la constitution d'un pôle solide dans le domaine des sciences humaines dans les pays mentionnés ci-dessus.

En fonction de leur spécialisation, les étudiants formés dans le cadre de l'Université des Moussons et du Master pourront, notamment :

- Poursuivre leur formation dans le cadre d'un Doctorat à l'étranger ;
- Participer à l'enseignement de leur spécialité à la Faculté d'Archéologie mais aussi dans d'autres établissements d'enseignement supérieur au Cambodge ou au Laos ;
- Travailler en tant que formateur, expert ou directeur, dans des organismes culturels cambodgiens, laotiens ou internationaux tels que les Autorités APSARA, le Ministère de la Culture et des Beaux-arts, l'EFEO, l'UNESCO, les centres de documentation, les musées, etc.
- Travailler au Ministère de l'Education cambodgien ou laotien en tant qu'expert ou enseignant pour la formation des professeurs des niveaux primaires ou secondaires.
- Devenir conseiller culturel dans les différentes ambassades du Cambodge ou du Laos.
- Diriger des projets archéologiques cambodgiens, laotiens ou étrangers

Première étape : La remise à niveau de la Licence d'Archéologie de l'URBA de 2012 à 2014. Les cours de l'Université des Moussons, ont lieu durant les mois de juillet, août et septembre à l'Université royale des Beaux-arts du Cambodge (URBA), et offrent une formation, encore jamais dispensée au Cambodge, en faisant intervenir des chercheurs francophones renommés. Les enseignements théoriques de l'Université des Moussons sont complétés par plusieurs visites sur le terrain. La validation de trois Universités des Moussons donne lieu à l'obtention d'un diplôme de l'INALCO.

Afin que les étudiants puissent suivre les cours dans les meilleures conditions, trois tuteurs assistent chacun à des cours dont ils sont spécialistes pour ensuite expliquer les aspects que les étudiants n'auraient pas compris. Lors de l'édition de l'Université des Moussons suivante, les tuteurs prennent en charge les enseignements pour lesquels ils étaient les tuteurs lors de l'édition de l'Université des Moussons précédente. Chaque année, l'opération se répètera pour former d'autres futurs docteurs à l'enseignement.

En plus des cours de l'Université des Moussons l'été, des cours de français intensif sont dispensés d'octobre à juin par l'AUF depuis 2009, à raison de 10 à 13 heures hebdomadaires.

Dès 2014, une partie des enseignements délivré à l'Université des Moussons s'intègre au cursus de Licence d'Archéologie de l'URBA.

Deuxième étape : La création d'un Master à l'URBA, à partir de 2014, en collaboration avec les partenaires actuels du programme et en association avec des établissements d'enseignement supérieur cambodgiens ou de la région. Le Master offre des spécialisations dans les différentes disciplines enseignées à la faculté d'Archéologie de l'URBA et à l'INALCO. Ce cursus donnera lieu, en premier temps (2014-2017), à un diplôme français délivré par l'INALCO, et en deuxième temps – à partir de 2017 – à un double diplôme, URBA-INALCO.

Site web : <http://www.inalco.fr/actualite/projet-manusastra>.

Contact : [manusastra.sedyl@inalco.fr](mailto:manusastra.sedyl@inalco.fr)